



Recherche sur le vieillissement

MAI 2021
Numéro 20

Lettre d'information de l'Institut de la longévité, des vieillessees et du vieillissement

Sommaire

► FOCUS 2/5

L'âgisme comme catégorie d'analyse

L'appréhension en droit de la discrimination liée à l'avancée en âge ou comment repenser le vieillissement et la discrimination

Marie Mercat-Bruno

L'âgisme comme objet de dénonciation dans le contexte de la Covid

L'âgisme en questions : pourquoi est-ce qu'on donne autant d'importance à l'âge chronologique ?

Bernard Ennuyer

► LABO 6/8

L'âgisme comme catégorie d'analyse

Le vieillissement : un objet de recherche du laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (Lise)

Olivier Giraud et Marie Mercat-Bruno

L'âgisme comme objet de dénonciation dans le contexte de la Covid

L'Observatoire de l'âgisme

Jérôme Pellissier

► INFO + 9/12

L'émergence de la personne âgée comme sujet de droit au cœur de la lutte contre l'âgisme

Dominique Viriot-Barrial

Confinement obligatoire pour les personnes âgées : des libertés individuelles niées, une autonomie décisionnelle bafouée

Stéphanie Renard et Muriel Rebourg

La restriction d'aller et venir en Ehpad, un mal qui se conjugue à tous les temps : allons-nous apprendre de nos erreurs pour en guérir ?

Mégane Ladiesse

► QUESTIONS À 13/14

La défenseuse des droits

► BRÈVES 15/16

► RELAIS 17/19

► AGENDA 20

Édito

L'âgisme associe à des groupes d'âges, souvent les jeunes adultes et les plus âgés, des stéréotypes valorisants ou dévalorisants. L'âgisme porte ainsi un regard monolithique sur ces groupes de populations, gommant la diversité de leurs ressources et de leurs besoins. Si les groupes d'âges importent à bien des égards dans les recherches, l'âgisme leur prête une fonction décisive en matière de comportements, de santé, de patrimoine, de famille, de savoirs, de capacités, de rôle social, etc. Il ignore de ce fait l'impérieuse nécessité de déconstruire ces groupes pour identifier les facteurs plus déterminants des situations observées. Par ailleurs, l'âgisme, qui oppose par construction les générations qui composent la population, conduit à les mettre en concurrence face à des ressources rares (travail, prestations sociales, soins, etc.) et encourage des attitudes discriminatoires. La crise sanitaire l'a illustré, la tentation d'établir

des traitements ou des règles bâtis sur l'âge est grande. Elle est en partie liée à la sur-représentation de situations de vulnérabilité aux « grands-âges », en particulier en matière de santé ; elle induit des mécanismes, attitudes, dispositifs à la fois protecteurs et discriminants, activés (explicitement ou non) par des seuils d'âges. Mais en temps de crise comme en temps habituels, la question de la légitimité de ces seuils se pose, en même temps que se pose celle du respect des droits et libertés de mobilité et de décision des personnes. Les textes rassemblés ici soulignent l'importance de donner toute leur place à ces problématiques dans les réflexions sur l'adaptation de la société au vieillissement. Là encore, on mesure combien le croisement des regards disciplinaires et des approches enrichit ces réflexions.

Emmanuelle Cambois
Directrice de l'ILVV

L'appréhension en droit de la discrimination liée à l'avancée en âge ou comment repenser le vieillissement et la discrimination

Marie Mercat-Bruns

Maîtresse de conférences/HDR au Cnam en droit privé, coresponsable de l'axe « Genre, Droit et Discriminations » (LISE CNRS), Professeure affiliée à l'École de droit de Sciences Po, experte Égalité en France auprès de la Commission européenne

La discrimination, à l'instar du phénomène de vieillissement, est relationnelle et contextuelle. Elle peut être directe ou indirecte. Dans le cas des discriminations à l'égard des personnes âgées, la discrimination directe suppose une « situation » où l'âge est pris en compte pour effectuer une différence de

traitement sur le fondement d'une règle ou d'une décision qui n'est pas objectivement justifiée. La discrimination indirecte, quant à elle, part d'une disposition, d'un critère ou d'une pratique « neutre en apparence », autrement dit, sans lien *a priori* avec l'âge, mais qui « produit un désavantage parti-

culier » au détriment d'une ou plusieurs personnes âgées. Nous pensons que l'analyse des rapports entre *discrimination liée à l'avancée en âge* et *vieillesse* éclaire la façon dont ces notions s'enrichissent l'une l'autre et interroge la cohérence des catégories juridiques mobilisées en droit.

Le vieillissement éclaire le phénomène de discrimination en revisitant les catégories juridiques

En principe, le droit est aveugle au vieillissement en dehors du seuil d'âge matérialisé par la majorité. Pourtant, dans la pratique, les stéréotypes liés au vieillissement produisent des discriminations et des différences de traitement défavorables vis-à-vis des individus vieillissants : le vieillissement comme fait juridique est par ailleurs plus souvent associé aux grands âges et à certaines représentations négatives afférentes qu'aux plus jeunes.

Les présomptions négatives liées aux grands âges

Autant la loi ne favorise pas une prise en compte du vieillissement individuel de la personne, autant, dans les faits révélés par le contentieux judiciaire, des pratiques associent l'âge avancé à des risques de fragilités physiques et mentales, parfois stéréotypés, et à la présomption de perte de capacités. Ces pratiques reproduisent en réalité des biais cognitifs connus et constituent, en particulier dans le cas de l'accès à des biens et services, des entraves non rationnelles à l'inclusion des personnes âgées dans la sphère économique.

Or, c'est en appréhendant le vieillissement comme processus évolutif et individuel que l'on parvient à interroger la cohérence de certaines catégories de droit comme la *capacité* ou le *consentement*, lesquelles sont liées à l'idée d'autonomie de la volonté du sujet de droit :

- en matière de *capacité* perdue une vision parfois binaire du couple *capacité d'exercice/incapacité d'exercice*, qui n'est pas toujours atténuée par l'introduction judiciaire de la gradation des mesures de

protection ou par d'autres mécanismes de représentation. Pour l'instant, le choix législatif en France est de ne pas assouplir encore plus le droit des personnes. Dans d'autres pays pourtant a été introduite une réflexion pour **repenser la capacité par l'émergence d'un mécanisme d'accompagnement de la personne sans prononcer d'incapacité** ;

- le vieillissement révèle aussi les contours parfois trop rigides de la notion de consentement. L'article 12.3 de la Convention internationale sur le droit des personnes handicapées exige d'accorder le « soutien nécessaire aux personnes pour exercer leur capacité ». Ce soutien doit être inconditionnel et ne doit pas glisser vers une décision prise « pour » la personne. L'exigence de comprendre l'accompagnement par le cercle de soutien ne nécessite plus de compenser un défaut de capacité mais de co-construire un cadre des rapports entre la personne et le réseau d'aides. **Cela incite à réfléchir davantage à l'encadrement juridique des relations que nouent les personnes vieillissantes avec leur entourage** : comme l'a souligné l'OIT, l'évolution du droit et des politiques sociales doit s'éloigner d'un accent uniquement mis sur l'autonomie de la personne et devrait se focaliser sur le « *care* ».

L'appréhension du vieillissement exige d'envisager la dynamique des relations qui se nouent en raison de l'avancée en âge. En d'autres termes, **il s'agirait d'améliorer le cadre dans lequel les différences de traitement liées à l'âge se manifestent (vie urbaine, emploi, gestion du patrimoine de la personne ou vie personnelle) et prévoir sans**

doute des adaptations dans l'environnement ou dans le cadre contractuel et intime.

Le vieillissement collectif et l'approche intégrée de la capacité dans la prise en charge de la dépendance

La prise en compte de la dimension collective du vieillissement permet de s'interroger plus largement sur le cloisonnement entre la protection sociale et la protection civile. Les risques collectifs de vulnérabilité des personnes physiques incitent à l'intégration transversale des questions de *capacité* dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques. Une approche intégrée de la *capacité* signifierait que la réforme sur le financement d'un risque dépendance comme politique globale devrait traiter également des questions de financement et de gestion des mesures de protection à destination des personnes âgées pour garantir la qualité du suivi social et juridique des personnes en perte d'autonomie.

Pour en savoir +

Marie Mercat-Bruns

Le site du Cnam

Le site du Lise

École de Droit de Sciences Po

Cet article est issu de la publication suivante : Mercat-Bruns M. (2020). Les rapports entre vieillissement et discrimination en droit : une fertilisation croisée utile sur le plan individuel et collectif. *La Revue des Droits de l'Homme* (17) [En ligne]. [URL]

Le repérage des discriminations permet de mieux

comprendre le vieillissement

La lutte contre les discriminations systémiques liées à l'âge : une vision de l'inclusion des personnes vieillissantes ?

Dans une décision de 1987, la Cour Suprême du Canada montrait l'utilité de la notion de *discrimination systémique* pour saisir « une situation d'inégalité cumulative et dynamique résultant de l'interaction (...) de pratiques, de décisions ou de comportements individuels ou institutionnels, ayant des effets préjudiciables, voulus ou non, sur les membres de groupes visés » (Action du Travail c. CN, 1 R.C.S 1114 ; 1987). En cela, **le risque de discrimination lié au vieillissement comporte ou provoque de nombreux autres risques d'aliénation dépassant la simple différence de traitement intentionnelle fondée sur des préjugés relatifs à l'âge.**

Ainsi, la quête des discriminations systémiques fondées sur l'âge – soit des discriminations multiples ou intersectionnelles directes et indirectes – sert à révéler les pratiques volontaires ou non qui perpétuent des cloisonnements par génération dans les activités sociales, médicales et économiques au sein de la société à cause d'une mauvaise représentation de seuils d'âge et de la présence de règles, apparemment neutres, mais qui désavantagent en réalité de façon disproportionnée les personnes vieillissantes. **Pointer les discriminations fondées sur l'âge comme systémiques permet de trouver des solutions systémiques qui**

tendent vers l'inclusion des personnes vieillissantes, au-delà d'une vindicte individuelle sur l'âgisme ambiant.

S'impose alors le défi de l'accès au droit des personnes âgées et avec lui la nécessité de faciliter leur information juridique et de prévenir de telles discriminations systémiques en matière de formation au travail, d'accès au logement, dans les offres d'emploi ou dans les conditions de placement au sein d'établissements spécialisés.

Pour conclure, le vieillissement permet de réinterroger plus profondément certaines normes implicites sur lesquelles reposent le droit des personnes, le droit du travail et le droit public au-delà du statut civil. À l'inverse, il est utile d'embrasser toutes les dimensions de la discrimination fondée sur l'âge – notamment la reconnaissance progressive des discriminations systémiques – pour réfléchir à une meilleure inclusion des personnes vieillissantes. En somme, les rapports entre la dynamique relationnelle du vieillissement et la dynamique relationnelle des discriminations révèlent que **les inégalités de traitement associées à l'âge ont une nature variable et se manifestent à la fois au niveau individuel et dans un ensemble d'espaces collectifs où peuvent être liés des enjeux de protection civile et sociale** de la personne jeune et moins jeune dans une perspective d'inclusion qui exige de repenser les catégories juridiques liées à l'âge au-delà de la lutte contre les discriminations. ●

Quelques références

- Bizzini, L. (2007). L'âgisme : Une forme de discrimination qui porte préjudice aux personnes âgées et prépare le terrain de la négligence et de la violence. *Gérontologie et société*, 4(4), 263-278. [URL]
- Bourdieu, P. (1984). *Questions de sociologie*. Les éditions de minuit. [URL]
- Capuano, C. (2018). *Que faire de nos vieux : Une histoire de la protection sociale de 1880 à nos jours*. Paris : Presses de Sciences Po. [URL]
- Carcillo, S., Valfort, M. (2018). *Les discriminations au travail : Femmes, ethnicité, religion, âge, apparence, LGBT*. Paris : Presses de Sciences Po. [URL]
- Caron-Dégli, A. (2014). Vieillesse et altération des facultés personnelles : Co-construire un accompagnement responsable, cohérent et respectueux des droits des personnes. *Retraite et société*, 2(2), 23-40. [URL]
- Daugareilh, I. (2011). Les discriminations multiples : Une opportunité pour repenser le droit à la non-discrimination. *Hommes & Migrations*, 4(4), 34-46. [URL]
- de Hennezel, É., Calvat, T., Chatel, T. (2020). Les personnes âgées, ambassadeurs de nos vulnérabilités et gisement de progrès. *Regards*, 1(1), 53-63. [URL]
- Ennuyer, B. (2019). Un florilège des représentations modernes de l'âge et de la vieillesse, *Silomag*, 9. [URL]
- Eyraud, B. (2013). *Protéger et rendre capable : La considération civile et sociale des personnes très vulnérables*. Toulouse, France : Érès. [URL]
- Fulchiron, H. (2017). L'accompagnement des personnes âgées vulnérables : nouveau concept juridique, nouvelle conception de la protection. *Droit de la Famille*, 3, 22-26. [URL]
- Hudebine, H. (2013). De la dépendance... à la fragilité et à la vulnérabilité dans les politiques de la vieillesse en France ? in Béland, F., Michel, H. (2013). *La fragilité des personnes âgées : Définitions, controverses et perspectives d'action*. Rennes, France : Presses de l'EHESS, 229-258 [URL]
- Mercat-Bruns, M. (2017). La discrimination multiple à la lumière de la discrimination indirecte, in Eberhard, M., Laufer, J., Meurs, D., Pigeyre F., Simon, P. (2017). *Genre et discriminations*, Éditions iX^e. [URL]
- Mercat-Bruns, M. (2018). Comment repenser la capacité de la personne majeure vulnérable ? Perspectives transatlantiques au croisement du droit civil et du droit social. *Revue de Droit du Travail*, (1), 31-43 [URL]
- Mercat-Bruns, M. (2018). La discrimination systémique : peut-on repenser les outils de la non-discrimination en Europe ? *La Revue des Droits de l'Homme*, (14) [En ligne]. [URL]
- Mercat-Bruns, M. (dir.). (2020). *Nouveaux modes de détection et de prévention de la discrimination et accès au droit*. Société de législation comparée, Coll. TEE, 14. [URL]
- Rennes, J. (2019). Âge biologique versus âge social : une distinction problématique. *Genèses*, 4(4), 109-128. [URL]

L'âgisme en questions : pourquoi est-ce qu'on donne autant d'importance à l'âge chronologique ?

Bernard Ennuyer

Enseignant chercheur associé, Centre de Recherche des Cordeliers, Université de Paris, Équipe ETRs (Éthique, REcherche, translationS)

« Âgisme », « discrimination par l'âge », « lutte des âges » ; ces notions déjà très utilisées avant la pandémie sont revenues en force depuis le début de la crise. L'âgisme est donc à la mode ! Comme en témoigne, d'ailleurs, la récente proposition de loi pour combattre l'âgisme déposée par la députée Audrey Dufeu-Schubert, auteure du rapport « Réussir la transition démographique et lutter contre l'âgisme » de décembre 2019.

Pour l'OMS, le concept d'âgisme renvoie aux stéréotypes (modes de pensée), aux préjugés (sentiments) et à la discrimination (comportements) à l'égard de personnes en raison de leur âge. Il peut être institutionnel, interpersonnel ou dirigé contre soi-même.

Ce concept semble **faire de l'âge la seule variable expliquant ces comportements**

discriminatoires, comme s'ils étaient les mêmes envers toutes les personnes classées dans la même catégorie d'âge – essentiellement les « jeunes » et les « personnes âgées », qui sont la cible privilégiée de l'âgisme suivant l'OMS –, **réduisant de fait l'identité des personnes à leur âge...** D'où notre interrogation sur ce pouvoir donné à l'âge chronologique, pouvoir qui nous paraît exorbitant.

Premier constat : l'âge n'est pas un facteur d'homogénéité des catégories qu'il regroupe

Si, dans une acception classique conventionnelle et les catégories de l'Insee, on considère comme « **jeunes** » les personnes de 18 à 29 ans – **près de 10 millions** – et comme « **vieilles** » les « **personnes âgées de 60 ans et plus** » – **près de 18 millions** –, **comment peut-on imaginer que ces deux groupes d'âges soient homogènes socialement ?**

D'évidence, ce qui apparaît, c'est **l'hétérogénéité de ces catégories : différences de genre, de statut matrimonial, de mode et de lieu d'habitation, de catégorie socio-professionnelle, de niveau d'éducation et de diplômes, de capital économique, culturel et social, d'état de santé, d'accès aux services et aux soins, etc.**

Pierre Bourdieu disait : « **C'est par un abus de langage formidable que l'on peut subsumer sous le même concept des univers sociaux qui n'ont pratiquement rien de commun** ». Rémi Lenoir est encore plus affirmatif : « **L'âge n'est ni une donnée naturelle, ni un principe de constitution des groupes sociaux ni même un facteur explicatif des comportements** ».

Deuxième constat : l'âge à lui seul n'est en aucun cas un facteur explicatif du comportement de chacun d'entre nous

Paradoxalement, **l'âge des personnes ne peut être retenu comme facteur explicatif de l'âgisme** envers elles, contrairement à un discours convenu. C'est ce que montrent les représentations sociales de la vieillesse et de la jeunesse, à travers deux exemples :

- pour les historiens, l'image double d'une vieillesse aristocratique sage et vénérée d'un côté et décrépite et misérable de l'autre, traverse les siècles ;
- de même, pour les jeunes, une étude d'économistes du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) de 2011 – mais complètement d'actualité – lie la discrimination aux représentations associées à l'obtention de diplômes, ou non.

Selon les facteurs sociaux pris en compte – notamment le niveau d'éducation et l'appartenance de classe sociale (ou

encore le statut social) – **et le nombre de facteurs considérés, les discriminations par l'âge vont être maximisées chez certain(e)s et nulles pour d'autres.**

Pour nous, **un propos est âgiste quand il fait de la seule variable âge la variable censée expliquer le comportement des personnes** : « les vieux sont comme-ci », « les jeunes sont comme ça ». Un exemple est particulièrement illustratif : le récent sondage Odoxa auprès des plus jeunes (les 18-34 ans) et des plus âgés (65 ans et plus) autour d'un « possible conflit de générations » est **âgiste quand il analyse les réponses uniquement au travers de la variable âge, ignorant toutes les variables énoncées plus haut**. Comme le disait la politologue A. Percheron : « **sous couvert de facilité, on constitue l'âge comme le prototype des facteurs producteurs de**

fausses évidences ». Cette façon de faire est commune à beaucoup de sondages, ce que Pierre Bourdieu appelle une manipulation de l'opinion publique.

De même, on peut considérer que **les politiques publiques françaises en direction de la vieillesse sont âgistes. C'est notamment le cas avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui considère toutes les personnes de 60 ans et plus comme une catégorie sociale homogène qu'il faut aider à vieillir, quel que soit leur parcours de vie et leur position sociale.**

Pour en savoir +

Le Centre de Recherche des Cordeliers (CRC)

En conclusion...

Le discours de Pierre Bourdieu s'impose pour nous : « l'âge est une donnée biologique socialement manipulée et manipulable ».

De fait, les stéréotypes et discriminations imputés à l'âge par l'âgisme ne masquent-ils pas profondément les parcours de vie chaotiques d'un grand nombre de personnes, ou encore les « inégalités de vie », pour reprendre le concept de Didier Fassin ? En ce sens, l'âge serait une variable écran occultant de façon majeure les dysfonctionnements sociaux. Le discours actuel sur le soi-disant sacrifice des jeunes au profit des vieux que nous entendons autour des mesures de confinement et de couvre-feu est pour nous un faux débat,

camouflant le caractère systémique de l'âgisme. Ainsi, la gestion publique de la santé comme, entre autres, la gestion de l'emploi sont complètement occultées par cette « soi-disant » lutte des places en réanimation ou par la lutte des générations pour le travail.

Ne peut-on craindre, en ciblant l'âge comme principal motif de discrimination sociale, de se tromper de combat, sachant que les discriminations sociales les plus fortes ont pour origine les inégalités de vie et pour conséquence l'exclusion sociale pour de nombreuses populations ? Légiférer contre l'âgisme n'a pas beaucoup de sens pour nous sans actions préalables sur les inégalités de vie... ●

Quelques références

- Bourdieu, P. (1984). *Questions de sociologie*. Les éditions de minuit. [URL]
- Dufeu-schubert, A. (2019). *Réussir la transition démographique et lutter contre l'âgisme*. Ministère des Solidarités et de la Santé. [URL]
- Dufeu-Schubert, A. (2021, 2 mars). *Audrey Dufeu dépose une proposition de loi pour lutter contre l'âgisme* [Communiqué de presse]. [URL]
- Ennuyer, B. (2015). La stigmatisation des « personnes âgées » dans le discours des politiques publiques vieilles en France, des années 1960 jusqu'à aujourd'hui, in Lagacé, M. (dir.), *Représentations et discours sur le vieillissement, la face cachée de l'âgisme ?* (p.105-120), Presses de l'université Laval [URL]
- Fassin, D. (2020, 16 janvier). *L'inégalité des vies* [Conférence]. Leçon inaugurale au Collège de France, Amphithéâtre Marguerite de Navarre – Marcelin Berthelot. [URL]
- Floc'h, B. (2011, 7 avril). La France des jeunes diplômés a résisté à la crise. *Le Monde*. [URL]
- JORF n° 0301 (2015, 29 décembre). *Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement*. [URL]
- Lenoir, R. (1989). Objet sociologique et problème social, in Champagne, P., Lenoir, R., Merllié, D. *Initiation à la pratique sociologique* (p.57-100), Bordas. [URL]
- Organisation Mondiale de la Santé. (2021). *Global report on ageism*. [URL]
- Rémond, R. (dir.), Percheron, A. (1991). *Âge et politique*, Economica. [URL]
- Sondage ODOXA. (2021, 16 février). *Covid : le risque d'un conflit générationnel* [Base de données], Cercle Vulnérabilités et Société [Distributeur]. [URL]
- Troyanski, D. (1992). *Miroirs de la vieillesse... en France au siècle des Lumières*, Éditions Eshel. [URL]

Le vieillissement : un objet de recherche du laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (Lise)

Olivier Giraud et Marie Mercat-Bruns, pour l'axe « Genre, Droit et Discriminations » (G2D) du Lise

Olivier Giraud

Directeur de recherche au CNRS, co-coordonateur du bureau du RT 6 (politiques sociales, protection sociale et solidarités) de l'AFS, Chercheur associé au Centre Marc Bloch (Berlin)

Marie Mercat-Bruns

Maîtresse de conférences/HDR au CNAM en droit privé, coresponsable de l'Axe « Genre, Droit et Discriminations » (LISE CNRS), Professeure affiliée à l'École de droit de Sciences Po, Experte Égalité en France auprès de la Commission Européenne

Une approche intersectionnelle et pluridisciplinaire du vieillissement

Unité Mixte de Recherche du CNRS et du Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam), le Lise regroupe 40 chercheur.e.s et 45 doctorant.e.s en sociologie, droit, gestion, science politique, histoire, économie et ergonomie.

La pluridisciplinarité au sein du Lise permet une complémentarité à la fois dans les compétences, mais aussi dans la façon de formuler les questions de recherche. **Ce pluralisme scientifique convient non seulement à l'analyse d'un phénomène aussi transversal que le vieillissement, mais également à celle des discriminations et risques d'exclusion qui menacent certains groupes sociaux.**

À titre d'illustration, **Mohamed Madoui** a travaillé en 2015 sur une **analyse sociologique pionnière des conditions de vieillissement des migrants**. Ses travaux montraient le paradoxe de « l'intégration réussie » des migrants, renonçant au retour au pays mais confrontés à l'isolement et à la fragilité sociale.

De même, **depuis le champ juridique, Marie Mercat-Bruns a inauguré en 2001 une carrière de spécialiste du droit de la non-discrimination par sa thèse, comparant les droits français et américains en matière de vieillissement**. Elle poursuit depuis ses travaux sur la discrimination en droit et étudie les nouvelles figures juridiques de l'accompagnement, notamment le cas complexe et ambivalent **du droit des incapacités des personnes âgées lorsqu'elles sont moins en mesure d'exercer elles-mêmes leurs droits**. Elle consacre également ses recherches à l'étude de **l'enjeu critique de la hiérarchisation des**

critères discriminatoires en termes de réparation et de cessation du manquement par l'action de groupe en s'appuyant sur l'abondante jurisprudence en matière de discrimination fondée sur l'âge dans l'emploi et les biens et services. **Ces travaux reposent sur une analyse de la cohérence de la jurisprudence française et européenne confrontée aux transformations socioéconomiques des personnes et située dans les débats juridiques internationaux sur l'intersectionnalité, la discrimination systémique et l'inclusion.**

Une autre partie des **travaux conduits au Lise porte sur les inégalités sociales, notamment face aux politiques et à la protection sociale, sans pour autant placer au cœur de l'analyse la question des mécanismes spécifiques des discriminations.**

Une recherche a ainsi été conduite entre 2015 et 2019 dans le cadre d'un appel à projet de la CNSA sur **les conditions et les effets de la monétarisation des aidant.e.s de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes avec handicap**. Les résultats montrent les tensions entre le registre du soin, celui de l'emploi et celui des rapports familiaux et intimes, qui relie les personnes partageant une forte et longue histoire commune (Petiau, Rist, 2019). Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et de l'interruption d'un grand nombre de services à domicile, **une post-enquête conduite pendant le premier confinement par cette équipe projet a montré les tensions mais aussi les ressources mobilisées par les familles, et notamment par les aidant.e.s âgé.e.s**

face à la crise sanitaire (Giraud, et al., 2020).

Une autre recherche pour le compte de la Drees et de la Cnaf a récemment travaillé sur **les enjeux de la déssectorisation au plan local dans le champ de l'aide à domicile aux personnes âgées** (Bucolo, et al., 2019) et a permis de mettre en lumière la transversalité des dispositifs d'accompagnement en place et les défis que pose leur gouvernance.

Enfin, le projet de loi de la réforme des retraites a conduit Arnaud Lechevalier, économiste du Lise spécialiste de la comparaison des systèmes de retraite en Europe, à une **analyse approfondie des conséquences de la réforme envisagée par le gouvernement du point de vue des inégalités sociales** (Lechevalier, 2020a) **et de genre** (Lechevalier, 2020b).

Pour en savoir +

[Marie Mercat-Bruns](#)

[Olivier Giraud](#)

[Le site du Cnam](#)

[Le site du Lise](#)

[Le bureau RT 6](#)

[Le Centre Marc Bloch](#)

[École de Droit de Sciences Po](#)

[Projet ANR-DFG – L'accès aux droits sociaux en France et en Allemagne : inégalités et discriminations, genre et migrations dans les jeux d'échelles de l'espace européen \(coordination Olivier Giraud et Nikola Tietze pour l'équipe française\)](#)

[Recherche sur la rémunération et le statut des aidant.e.s – Lise / CNSA \(fiche de résultat\)](#)

Études comparées et ouverture à l'international

Des travaux comparatifs dans le domaine de l'action publique ont également été conduits dans notre laboratoire, comme par exemple **une étude sur les dispositifs favorisant l'accès des personnes issues de l'immigration aux soins de longue durée destinés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer** ou d'autres formes de démence en Allemagne.

Par ailleurs, l'obtention récente au sein du laboratoire Lise d'une **recherche ANR comparative franco-allemande** (en

coopération avec l'Europa-Universität de Flensburg) sur la thématique des **inégalités d'accès aux droits dont sont victimes les femmes et les migrants** permettra, entre autres, de prolonger ces travaux sur les discriminations concernant le vieillissement de ces deux groupes sociaux. **Ouvert aux comparaisons internationales et à une approche transversale et pluridisciplinaire des enjeux du vieillissement, notre laboratoire est engagé dans une réflexion approfondie des discriminations et des inégalités sociales en ce domaine.** ●

Quelques références

- Bucolo, E., Eydoux, A., Fraise, L., Garabige, A., Lima, L., Simha, J., Trabut, L., Vivés, C. (2019). Penser global, agir local ? Désectorisation des politiques sociales et échelles d'action publique. *Revue française des affaires sociales*. S(HS), 41-61. [\[URL\]](#)
- Giraud, O., Lucas, B. (2018). L'innovation sociale dans des espaces fragmentés entre rationalité en valeur et rationalité instrumentale – Le cas des démences dans les soins à domicile en Allemagne et en Suisse. *Politiques & Management Public*. 35(1-2), 69-86. [\[URL\]](#)
- Giraud, O., Petiau, A., Touahria-Gaillard, A., Trenta, A., Rist, B. (2020). « Ça fait des années qu'on est confinés » – La crise sanitaire de la Covid-19 révélatrice de la condition des proches aidant.e.s de personnes en situation de dépendance. *Revue Française des Affaires Sociales*, 245-260. [\[URL\]](#)
- Lechevalier, A. (2020a). Un système de retraite universel par points serait-il plus juste socialement ? Éléments d'évaluation des principaux enjeux de la réforme Macron/Delevoye. *Sociologies pratiques*. 2(2), 99-109. [\[URL\]](#)
- Lechevalier, A. (2020b). L'individualisation des droits à la retraite des femmes. Quels enjeux ? Quels points de vigilance ? *Sociologies pratiques*. 1(1), 105-107. [\[URL\]](#)
- Madoui, M. (2015). Le vieillissement des immigrés : état des savoirs. *Hommes & migrations*. (1309), 11-17, [En ligne]. [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2001). *Vieillesse et droit à la lumière du droit français et du droit américain* [Thèse de doctorat, Université Paris Ouest]. LGDJ. [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2002). Discrimination fondée sur l'âge et fin de carrière. *Retraite et société*, 2(2), 109-135. [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2005). Le critère de l'âge dans la détermination de l'incapacité : le droit français au regard du droit américain. *Les Tribunes de la santé*, 2(2), 59-66. [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2018). Comment repenser la capacité de la personne majeure vulnérable ? Perspectives transatlantiques au croisement du droit civil et du droit social. *Revue de Droit du Travail*, (1), 31-43 [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2018). Le principe de non-discrimination fondée sur l'âge ne constitue pas une liberté fondamentale (Soc.15 nov. 2017 n° 16-14281). *Revue du Droit du Travail*, (2), 132-136. [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2020). Discrimination et vieillissement : le regard d'une juriste. *Revue des Droits de l'Homme*, (17), [En ligne]. [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2020). Les figures de la discrimination au travail : quelle cohérence ?. *Revue du Droit du Travail*, (1), 25-45 [\[URL\]](#)
- Mercat-Bruns, M. (2021). La discrimination intersectionnelle : une notion émergente en droit du travail ? *Bulletin Joly Travail*, (4), 52-58 [\[URL\]](#)
- Petiau, A., Rist, B. (2019). Dilemmes moraux et conflictualités autour des frontières du care entre aidé.e.s et aidant.e.s rémunéré.e.s. *Revue française des affaires sociales*. (1), 133-157. [\[URL\]](#)
- Rist, B., Rouxel, S. (dir.). (2018). *Tous autonomes ! Injonction des politiques sociales ou fabrication collective*. Septentrion. [\[URL\]](#)

L'Observatoire de l'âgisme

Jérôme Pellissier

Docteur en psychologie, psychothérapeute, formateur. Secrétaire de l'Observatoire de l'âgisme

L'Observatoire de l'âgisme est un collectif créé en 2008 par un groupe interdisciplinaire de personnes travaillant dans le domaine gérontologique, désireuses de lutter contre les stéréotypes et discriminations âgistes que la canicule de 2003 avait dramatiquement révélées.

Il s'agit du seul site en France qui assure une veille sur l'âgisme : il recueille et publie, au fur et à mesure, études et articles sur le sujet de l'âgisme, propose des entretiens, suscite des réflexions, informe des recherches et des thèses, etc. À ce jour, le site regroupe une centaine d'articles consultés par plus de 10 000 personnes par an.

La participation des membres actifs de l'Observatoire à des comités, commissions et groupes de réflexion ; les auditions de ces membres par des députés, sénateurs, conseillers ministériels ; les réflexions menées sur l'invitation de l'Observatoire avec de nombreux partenaires, associations, responsables politiques, représentants d'institutions et de syndicats de professionnels, etc. : toutes ces actions contribuent à la sensibilisation aux questions d'âgisme. Si aujourd'hui, le terme et les problématiques d'âgisme sont très présents dans des lettres de missions gouvernementales, dans des communiqués de presse de syndicats de directeurs d'établissements ainsi que dans les médias, lorsque l'observatoire s'en est saisi en 2008, le concept d'âgisme était quasiment inexistant en France.

L'observatoire se donne également pour mission d'alerter les organismes, associations et institutions quand leurs déclarations ou travaux paraissent aptes à nourrir voire provoquer des stéréotypes. En effet, **il promeut une forte vigilance quant à certaines dimensions essentielles de la lutte contre l'âgisme, telles que la banalisation des préjugés et stéréotypes, l'âgisme invisible, l'âgisme « positif » et l'invisibilisation de la parole des victimes au sein même des espaces entendant lutter contre les discriminations liées à l'âge.**

Ainsi, l'Observatoire inscrit ses actions en cohérence avec la définition de l'âgisme retenue par l'OMS : « *L'âgisme est le fait*

d'avoir des préjugés ou un comportement discriminatoire envers des personnes ou des groupes en raison de leur âge. L'âgisme peut prendre de nombreuses formes, notamment des comportements fondés sur des préjugés, des pratiques discriminatoires ou des politiques et pratiques institutionnelles tendant à perpétuer les croyances de ce type. »

L'Observatoire insiste : **c'est le critère de l'âge qui constitue l'âgisme et non le fait qu'il touche, à un moment donné, dans un contexte précis, tel ou tel groupe de personnes ainsi regroupées selon leur âge.**

En France, par exemple, deux des grandes discriminations âgistes « officielles » touchent actuellement, pour l'une, les personnes majeures de moins de 25 ans qui

"L'Observatoire de l'Âgisme promeut donc une forte vigilance quant à l'usage des catégories d'âge (...) en dehors de la dimension purement démographique."

ne peuvent accéder au RSA (Revenu de Solidarité Active) et sont dirigées vers un sous-dispositif dit « RSA jeunes » ; pour l'autre, les personnes en situation de handicap de plus de 60 ans qui ne peuvent accéder à la PCH (prestation de compensation du handicap) et sont automatiquement dirigées vers l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) sans considération de leur situation individuelle.

L'Observatoire de l'Âgisme promeut donc une forte vigilance quant à l'usage des catégories d'âge. Il affirme que tout regroupement de personnes selon leur âge commun, dès qu'il est utilisé **en dehors de la dimension purement démographique – autrement dit chronologique** (personnes nées entre telle et telle date) risque :

• de **réduire la personne à cette caractéristique** ;

• de **nourrir des préjugés associés à l'âge** dans le domaine psychologique (« les jeunes seraient incivils », « les seniors réfractaires aux nouvelles technologies », « les personnes âgées radines ») ; selon les statuts socio-économiques (« les jeunes sont pauvres », « les retraités sont aisés ») ; dans le domaine socio-politique (les jeunes et les retraités comme catégories oisives, les personnes les plus âgées perçues comme socialement passives) ;

• de **provoquer, en temps habituels, la banalisation de ces préjugés et, en temps de crise, leur exacerbation** : les deux conduisent directement à de nouvelles discriminations. Par exemple, c'est bien parce qu'il existe des préjugés sur les personnes dites « âgées », suspectées d'être en manque d'autonomie et incapables de prendre soin d'elles-mêmes, qu'on peut assister depuis quelques mois à des politiques et des discours paternalistes et infantilisants.

Faut-il s'étonner ensuite, comme ce fut le cas ces derniers mois, d'entendre des discours opposant les générations et appelant à les prioriser ? Ce sont les adultes les plus jeunes et les plus vieux qui sont vulnérabilisés par ces discours, lesquels, au lieu de les solidariser, les éloignent en opposant leurs vies et leurs intérêts. ●

Quelques références

Pellissier, J. (2007). *La guerre des âges*. Armand Colin [URL]

Organisation Mondiale de la Santé. (2021). *Global report on ageism*. [URL]

L'Observatoire de l'âgisme. (2021). *Après 80 ans, du bonus... Et que fait-on du bonus ?* [En ligne]. [URL]

Pour en savoir +

L'Observatoire de l'âgisme

Les contributions de l'Observatoire de l'âgisme

L'émergence de la personne âgée comme sujet de droit au cœur de la lutte contre l'âgisme

Dominique Viriot-Barrial

Professeure à Aix-Marseille Université, responsable de l'axe « Politiques sociales » au Centre de droit social (UR901)

L'émergence d'une approche juridique de la personne âgée comme véritable sujet de droit – soit comme une personne physique et morale titulaire de droits et d'obligations au même titre que n'importe quel citoyen – s'inscrit dans la lutte contre l'âgisme, lequel repose sur des discriminations touchant éminemment les jeunes adultes et les personnes âgées. Elle fait ainsi écho à une approche sociétale, politique et économique tant nationale qu'internationale, identifiant la personne âgée, citoyenne authentique, comme un membre à part entière de la collectivité et non comme une « charge » qui relèverait de la seule obligation de solidarité. **Pour autant, cette solidarité doit être actionnée en cas de perte d'autonomie, de maladie ou de précarité, que ce soit dans un contexte normal ou dans des situations extrêmes, comme les crises sanitaires** (dans le cas de la France, la canicule pour la plus ancienne et le covid pour la plus récente).

Dans le cadre de la crise covid, ce concept de sujet de droit attaché à la personne âgée revêt une importance marquante qui se traduit par la volonté de protéger ses droits essentiels en favorisant une approche respectueuse de la dignité.

En effet, la crise a fait émerger, sous un angle nouveau, des questionnements juridiques relevant des risques de discrimination liés à l'âge : l'exemple le plus manifeste concerne le risque de discrimination dans l'accès au soin – en particulier aux soins hospitaliers –, que ce soit à l'égard des personnes âgées atteintes du Covid au sein des Ehpad ou des personnes âgées isolées ; de même, citons le risque de discrimination lié à un confinement spécifique des plus vulnérables et des personnes âgées.

De fait, la crise sanitaire et ces risques discriminatoires ont mis à l'épreuve le triple objectif des politiques sociales menées ces dernières années par les gouvernements successifs : **la lutte contre l'isolement des personnes âgées, la continuité des soins et des accompagnements à domicile et le soutien aux aidants de personnes vulnérables**, qui devient un enjeu primordial pour éviter l'épuisement des proches et maintenir les liens sociaux. Nous pouvons rajouter à cette liste **la lutte contre la maltraitance, pour laquelle le droit pénal devra être sollicité**.

Ce triple objectif manifeste pourtant une réelle volonté politique, matérialisée en 2015 et qui devait se concrétiser par la loi grand âge initialement annoncée pour 2020. Trois rapports la préfiguraient : le rapport Libault qui construit une véritable **politique du risque de perte d'autonomie** ; le rapport El Khomri sur **l'attractivité des métiers du grand âge** et enfin le rapport Dufeu-Schubert : « **Réussir la transition démographique et lutter contre l'âgisme** ». Ce dernier rapport, dépassant une approche purement liée à la protection sociale, est prégnant d'une volonté de lutte contre les représentations discriminantes **intimant une rénovation des politiques de l'âge pour la reconnaissance de droits nouveaux, quitte à aller jusqu'à une discrimination positive**. Cette réflexion s'inscrit d'ailleurs dans le cadre des politiques menées au niveau européen et à l'international : **l'idée d'une charte des personnes âgées y est souvent évoquée, sous la seule réserve que cette dernière ne renforce pas la stigmatisation de ces « sujets de droit » au point de recréer une approche discriminatoire.** ●

Quelques références

- Cappellari, A. (2021, 19 mars). Relation d'aide et situations de vulnérabilité. *L'accès aux soins des personnes les plus démunies* [Colloque], Toulon. À paraître in *Revue générale de droit médical*
- La personne âgée, sujet de protection du droit [Dossier] (2018). *Revue de droit sanitaire et social*, Dalloz, (5), p. 757-822. [URL]
- Projet « ÂgéDroit » (2018, 20 avril). La personne âgée, sujet de protection du droit [Colloque], Amphithéâtre Volney – Université d'Angers [URL]
- Organisation Mondiale de la Santé. (2016). *Stratégie et plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020 : vers un monde où chacun puisse vivre longtemps et en bonne santé*. [URL]
- Rebourg, M., Renard, S. (2020). De l'éventualité d'une prolongation du confinement spécifique aux personnes âgées : que sommes-nous prêts à sacrifier ? *Revue des Droits et Libertés Fondamentaux*, chronique n° 30. [URL]
- Sereno, S. (2021). Les discriminations dans l'accès aux soins. *L'accès aux soins des personnes les plus démunies* [Colloque], Toulon. À paraître in *Revue générale de droit médical*
- Viriot-Barrial, D. (2011). Les discriminations liées à la santé : confrontation de la vision pénaliste et de la vision « haldiste ». Dernier état des lieux avant l'« entrée en scène » du défenseur des droits. *Revue générale de droit médical*, (40), p.235-254. [URL]
- Viriot-Barrial, D. (2016). « Droits fondamentaux et personne âgée dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement », in Viriot-Barrial, D. (dir.). *Une nouvelle politique sociale du vieillissement : histoire et prospective d'un défi*, Collection droit social, Puam [URL]
- Viriot-Barrial, D. (2017). Le rôle des politiques sociales et sanitaires dans la lutte contre les discriminations en matière de santé. *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance Maladie*, (16), p. 37-49. [URL]
- Viriot-Barrial, D. (2020). Le pénal dans tous ses états. Au cœur de la crise sanitaire. *Revue droit & santé*, (96), p.549. [URL]

Pour en savoir +

Laboratoire : Centre de droit social (UR 901) AMU
Projet : Projet ANR proxijuris (2018-2020) sur le statut juridique de l'aidant :

- Viriot-Barrial, D. (dir.) (2016). *Une nouvelle politique sociale du vieillissement : histoire et prospective d'un défi*, Collection droit social, Puam ;
- Cappellari, A. (dir.) (2019). *Les proches aidants saisis par le droit. Regards franco-suisse*, Collection droit social, Puam ;
- Cappellari, A. (dir.) (2020). *La reconnaissance juridique des proches aidants en droit comparé franco-suisse*, Collection droit social, Puam ;
- site internet : proches-aidants.fr

Diplôme interuniversitaire « Accompagnement et droits des aidants », Aix-Marseille Université et l'Université Littoral et Côte d'Opale (Ulco)

Confinement obligatoire pour les personnes âgées : des libertés individuelles niées, une autonomie décisionnelle bafouée

Stéphanie Renard

Maîtresse de conférences HDR en droit public, Université Bretagne Sud – Lab-LEX (UR 7480)

Muriel Rebourg

Professeure en droit privé et sciences criminelles, Université de Bretagne occidentale – Lab-LEX (UR 7480)

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, l'idée d'un **confinement spécifique aux sujets âgés** a été très tôt proposée et demeure une **solution préconisée par certains pour assurer leur protection et lutter contre la saturation des structures hospitalières**. S'appliquant spécifiquement à une catégorie de personnes dont la protection est, à juste titre, jugée prioritaire, elle serait entièrement fondée sur leur particulière sensibilité au risque sanitaire. Le danger, nous semble-t-il, est alors celui d'une **instrumentalisation de la vulnérabilité, au détriment de la liberté**.

Si le droit français comprend des mécanismes de protection individuelle, la **promotion du principe d'autonomie et de la libre disposition de soi a progressivement conduit à la consécration,**

tant législative que jurisprudentielle, de la pleine capacité décisionnelle du patient qui peut désormais librement choisir les risques pour sa santé, y compris lorsque ce choix le promet à une mort prochaine. **Imposer un confinement spécifique aux personnes âgées au seul prétexte de leur protection donnerait un coup d'arrêt brutal à cette évolution.** Une telle mesure reviendrait en effet à considérer que, du seul fait de leur âge et de leur fragilité, les personnes de plus de 65 ans ne disposent pas (ou ne disposent plus) de l'autonomie suffisante pour exercer leurs droits et choisir librement les risques

qu'elles entendent courir. On peut craindre qu'une telle mesure, si elle était imposée, ne vienne consacrer une présomption d'affaiblissement liée à l'âge : l'autonomie et la volonté des personnes âgées seraient par principe disqualifiées, leur vulnérabilité et leur moindre aptitude à raisonner étant présumées du seul fait de leur âge, lui-même apprécié au regard d'un seul objectif unilatéralement fixé par décret. Il s'agirait d'une instrumentalisation dangereuse de la vulnérabilité, dont l'efficacité en termes de sécurité resterait par ailleurs à prouver. **La légitimité d'une telle mesure devrait reposer sur l'évaluation du rapport bénéfices/risques de la mesure, qui invite à prendre en compte ses effets tant positifs que négatifs sur la santé, et**

sur celle du bilan coûts/avantages, qui implique de limiter l'atteinte portée aux libertés à ce qui est strictement nécessaire pour assurer, non pas la sécurité pour la santé de chacun, mais la défense sanitaire de la collectivité.

En multipliant les mesures impératives visant à la protection des personnes, y compris contre elles-mêmes, **l'État s'engage dans une figure paternaliste** : il fait preuve d'une bienveillance protectrice qui s'appuie largement sur le discours de la vulnérabilité mais qui ne peut camoufler **la valorisation constante d'un principe de sécurité faisant des droits des personnes une valeur opposée à leur liberté.** ●

Quelques références

Braverman, L., Loretti, A. (dir.). (2020). La santé face aux inégalités et aux discriminations, *Émulations*. Revue de sciences sociales, (35-36). [URL]

EHESP. (2020). *Le consentement des personnes âgées vulnérables en 2020 à l'aune de la crise de la Covid-19 : enjeux éthiques et juridiques en établissement médico-social*. [Module interprofessionnel de santé publique] [URL] – voir la rubrique « Brève »

Mutabazi, E. (2020). La pandémie Covid-19 remet-elle en question la citoyenneté des personnes vulnérables ? *Recherches & éducations* [En ligne]. [URL]

Rebourg, M., Renard, S. (2020). De l'éventualité d'une prolongation du confinement spécifique aux personnes âgées : que sommes-nous prêts à sacrifier ? *Revue des Droits et Libertés Fondamentaux*, chronique n° 30. [URL]

Rebourg, M., Renard, S. (2020). Le droit aux relations personnelles des résidents d'Ehpad dans le contexte du Covid-19, *La semaine juridique*, (25), 1137-1141. [URL] – voir également l'intervention de Muriel Rebourg le 11 février 2021, dans le cadre du séminaire « Vieillesse et fins de vie aujourd'hui » coorganisé par la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie et l'Institut des longévités, des vieillesse et du vieillissement (ILVV)

Rebourg, M. (2020). Vers un statut des personnes âgées ? Réflexions à la lumière du droit brésilien, *Revue de Droit Sanitaire et Social*, (1), 83-94. [URL]

Renard, S. (2008). *L'ordre public sanitaire (étude de droit public interne)* [Thèse de doctorat, Université de Rennes I]. [URL]

Pour en savoir +

Le Lab-LEX (UR 7480)

Muriel Rebourg

Stéphanie Renard

La restriction d'aller et venir en Ehpad, un mal qui se conjugue à tous les temps : allons-nous apprendre de nos erreurs pour en guérir ?

Mégane Ladiesse

Juriste, Chargée de missions Espace de Réflexion Éthique Région Centre-Val de Loire (ERERC), Cellule de soutien éthique de l'ERERC du CHRU de Tours

La pandémie Covid-19 chamboule la vie de tous les citoyens, soulève beaucoup de peurs et de questions. Les confinements et couvre-feux nous révèlent à quel point la liberté d'aller et venir est précieuse pour ne pas dire indispensable. Or, cette limitation de déplacement touche plus durement nos aînés en Ehpad, obligeant très souvent à un confinement en chambre, restreignant leur droit à l'autodétermination et leur enlevant cette possibilité d'exercer leurs capacités.

La cellule de soutien éthique (CSE) au CHRU de Tours et l'Espace de Réflexion Éthique de la Région Centre-Val de Loire (ERERC) ont été interpellés de nombreuses fois – et le sont toujours –, par les équipes de différents Ehpad. Ces dernières s'interrogeaient sur les manières d'organiser le confinement (en chambre ou en unité), de faire respecter les mesures de distanciation aux personnes ayant des troubles psycho-comportementaux et, enfin, de préparer le déconfinement et le retour des proches (essentiel pour garder le lien social et affectif avec ces personnes isolées malgré toute la volonté et la créativité des équipes).

Jusqu'où limiter la liberté d'aller et venir des citoyens ? Qui est légitime de le faire et au nom de quel(s) principe(s), de quelle(s) valeur(s) ? Que va-t-on retenir de cette crise sanitaire ?

L'article « Les libertés en Ehpad, à l'épreuve du confinement » s'interroge sur la restriction de liberté que connaissent nos aînés en institution (restriction antérieure à la Covid-19) alors qu'il s'agit d'un droit constitutionnel. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 proclame « les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme » et fait de la liberté « un droit inviolable et sacré ». D'autres textes la définissent comme composante de la liberté individuelle, inhérente à la personne humaine. Elle est également consacrée par des instruments internationaux ratifiés par la France et par les textes européens.

Une seule dérogation existe dans le domaine de la santé : la nécessité de quarantaine, dont les règles strictes sont énoncées dans les principes de Syracuse de 1985. La santé publique peut justifier une restriction des droits et libertés mais ces restrictions au droit international ou national doivent être non discriminatoires, conformes à la loi, légitimes et nécessaires, en plus de choisir l'alternative raisonnablement disponible la moins limitative.

Tous ces éléments juridiques nous rappellent que **la défense de l'ordre public ne doit pas se faire au détriment de la protection et de la garantie de nos droits et libertés** : leur restriction doit être temporaire, interrogeant les domaines du droit et de l'éthique. Ainsi, cette crise sanitaire est porteuse de nombreuses réflexions.

D'abord, elle nous renvoie à la place des personnes âgées dans la collectivité. La place que nous leur attribuons paraît conditionner les droits que nous leur accordons, et de manière générale, le respect que nous leur allouons. La crise sanitaire a mis en lumière leur situation : leur vulnérabilité face à l'épidémie, les conditions environnementales rendant la mise en œuvre du confinement plus liberticide que pour tout autre citoyen mais aussi les initiatives locales ayant su tenir à bonne distance ces deux menaces en mobilisant résidents, professionnels et familles.

Quelques références

- Assemblée nationale. (1789). *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* [URL]
- Assemblée constituante. (1946). *Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946* [URL]
- Assemblée générale. (1948). *La Déclaration universelle des droits de l'homme* [URL]
- Assemblée générale des Nations unies. (1966). *Pacte International relatif aux droits civils et politiques* [URL]
- Bourguignon, B. (2020, 12 mars). *Ehpad : les recommandations pour un retour progressif à la vie sociale*. [Communiqué de presse]. [URL]
- Code de santé publique art. L1110-1 [URL]
- Code de l'action sociale et familiale art. L311-3 ali.2. [URL]
- Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE). (2018, 15 février). Avis n° 128 « *Enjeux éthiques du vieillissement* ». [URL]
- Comité des Droits de l'Homme. (1984). *Observation générale 14, article 6, 23^e session* [URL]
- Conseil de l'Europe (4 novembre 1950). *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, article 5 [URL]
- Conseil économique et social des Nations unies. (1984). *État des Pactes Internationaux relatifs aux Droits de l'Homme* [URL]
- Décision en référé n° 449759 [URL]
- Gzil, F. (2021). *Pendant la pandémie et après. Quelle éthique dans les établissements accueillant des citoyens âgés ?* Espace Éthique Île-de-France [URL]
- Haute Autorité de Santé. (2005). *Liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, et obligation de soins et de sécurité* – Conférence de consensus et recommandation de bonne pratique [URL]
- Ladiesse, M., Léonard, T., Birmelé, B. (2020). *Les libertés en Ehpad, à l'épreuve du confinement. Éthique et santé*. [URL]
- Libault, D. (2019). *Rapport de la concertation Grand âge et autonomie*, Ministère des Solidarités et de la Santé. [URL]
- Moulias, R. (1995). *Quels droits pour les personnes âgées*, V^e congrès Francophone des Droits de l'Homme Agé, Reims
- Renard, S. (2020). *Covid-19 et libertés : du collectif vers l'intime*. *Revue des Droits et Libertés Fondamentales*, chronique n° 10. [URL]

Ensuite, la crise bouscule les représentations de l'individu, du collectif, des droits de tous et de chacun : restreindre les libertés individuelles paraît alors légitime lorsque l'objectif devient l'intérêt collectif. Dans les Ehpad, **l'option choisie a été de prendre les précautions les plus fortes au nom du bien commun, au risque d'aggraver des situations individuelles par un isolement social et affectif et de porter atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et psychique des résidents.**

La crise nous a également questionnés sur la valeur de la vie. Les différentes mesures prises l'ont été pour sauver la vie biologique, priorité absolue « même en cas de danger public exceptionnel », nous contraignant à réfléchir à une question complexe : qu'est-ce que vivre et **que signifierait une vie sans**

risque ? Cela interroge la proportionnalité des risques. La restriction de liberté de nos aînés n'est-elle pas disproportionnée face aux différents risques qu'ils encourent à vivre seuls et confinés ?

La vulnérabilité et le grand âge ne doivent pas être prétexte à l'extinction et au non-respect des personnes âgées et de leurs droits. Songeons qu'un jour, nous serons peut-être à leur place. Comme l'a dit Robert Moulia : *« L'homme âgé, qu'a-t-il de particulier qu'il faille rappeler ses droits ? L'homme âgé n'est-il pas d'abord un homme avec quelques années de vie de plus, riche de ses joies et peines supplémentaires (...). Chaque « personne âgée » est d'abord elle-même, ni un ayant droit, un usager, ou un client, ni un objet de soin, ni un sujet à protéger. Elle est une personne humaine ».*

Le 3 mars dernier, le juge des référés du Conseil d'État a pris la décision de suspendre l'interdiction de sortie des résidents d'Ehpad recommandée par le Ministère des solidarités et de la santé, la jugeant « disproportionnée ». Cette position de la haute juridiction administrative amorce peut-être la recherche d'un équilibre entre le respect des droits et de l'autonomie de chacun et la protection du plus grand nombre. ●

Pour en savoir +

[Les travaux de l'ERERC sur la pandémie Covid-19](#)

[La cellule de soutien éthique du CHRU de Tours](#)
espace-ethique@chu-tours.fr



Claire Hédon



Questions à...

Claire Hédon

Défenseure des Droits

Dans le dernier rapport annuel de l'observatoire du Défenseur des droits, on constate que 17 % des réclamations ont été émises par des personnes âgées de 60 ans et plus.

Pourriez-vous nous présenter la nature de ces réclamations ?

Que ce soit au titre de sa mission de lutte contre les discriminations ou de sa compétence en matière de défense des droits et libertés des usagers des services publics, l'institution est régulièrement saisie de situations rapportées par des personnes de plus de 60 ans.

L'âge est, pour l'année 2020, le cinquième critère invoqué dans les saisines pour discrimination et est lié à diverses problématiques relevant des services publics. Les difficultés en matière de fiscalité, de droits liés à la retraite, de perception de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ainsi que les faits de

maltraitance au sein des établissements médico-sociaux constituent l'essentiel des réclamations rapportées par cette population.

Nos saisines rendent également compte des effets de la dématérialisation des services publics sur l'accès aux droits des publics vulnérables, dont les personnes âgées en situation d'isolement. L'enquête « Accès aux droits » réalisée par l'institution en 2016 a mis en évidence, par exemple, que 20 % des personnes âgées de 60 ans et plus déclarent rencontrer des difficultés pour accomplir leurs démarches administratives sur internet.

La crise de la Covid a frappé durement les populations les plus vulnérables, notamment les personnes âgées isolées, les personnes âgées dépendantes ainsi que leurs aidants familiaux et professionnels. Quels impacts a-t-elle eu sur l'activité de la Défenseure des droits ? Plus globalement, cette crise a réactivé des débats entre le pouvoir médical et le pouvoir législatif s'agissant des droits et libertés : comment la Défenseure des droits peut éclairer ces débats ?

Depuis le mois de mars 2020, le Défenseur des droits a reçu près de 3 000 saisines en lien avec la pandémie. Ces dernières mettent en évidence la difficile conciliation entre respect des droits et protection des personnes, en particulier les plus vulnérables. La crise sanitaire est ainsi venue questionner le « juste équilibre » entre sécurité et respect des droits.

Une part de ces saisines émane de personnes âgées en perte d'autonomie hébergées dans des établissements médico-sociaux ou chez leurs proches. Elles révèlent généralement des défauts de prise en charge, des interdictions et limitations de visites trop restrictives et des faits de maltraitance.

Des réunions dédiées à la gestion de la crise sanitaire organisées avec les associations membres des « comités d'entente » du Défenseur des droits ont permis à

l'institution de bénéficier d'une information régulière sur les difficultés et atteintes aux droits observées sur le terrain. Ont notamment été signalés : les risques pour la santé liés au confinement prolongé des personnes âgées, l'isolement des personnes vivant à domicile, les difficultés rencontrées par les aidants. Les associations ont fréquemment relevé un manque de coordination entre les acteurs concernés par le suivi des personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur âge, de leur santé ou de leur handicap.

La multiplicité des consignes diffusées par un grand nombre d'institutions (comités, experts, ARS, etc.), dans des supports variés (protocoles, guides, etc.) et parfois déclinées par secteur a été vue comme un obstacle à leur bonne compréhension et mise en œuvre. Dans leur application, de nombreuses disparités territoriales ont été observées.

Il est rapidement apparu nécessaire de faire préciser la notion de *personne vulnérable* dans le cadre des mesures dérogoatoires mises en œuvre pour faire face à la pandémie. L'institution a ainsi préconisé de clarifier le cadre légal qui définit les personnes présentant un risque face à la Covid-19 et d'harmoniser les textes établissant la liste des personnes concernées ou pouvant bénéficier d'une mesure dérogoatoire.

Dans l'avis du 3 décembre 2020, l'institution s'est également attachée à rappeler que les mesures susceptibles de restreindre les libertés pour lutter contre la pandémie doivent être nécessaires, proportionnées, exceptionnelles et temporaires.

Une réponse *appropriée* à leurs besoins doit être apportée aux personnes en situation de

vulnérabilité en raison de leur âge afin de préserver à la fois leur santé et leurs droits et libertés. **Les mesures sanitaires doivent se fonder sur un principe de prévention individuelle du risque et non sur un principe de précaution générale.**

La crise sanitaire a mis en exergue les fragilités du secteur médico-social et ses difficultés de fonctionnement, pourtant connues depuis de nombreuses années. Il s'agit désormais d'en tirer les enseignements pour améliorer l'accompagnement et la prise en charge des résidents en Ehpad.

Il est urgent de réinvestir les problèmes spécifiques au grand âge et à la perte d'autonomie, en articulant, au sein d'une grande loi, les enjeux de sécurité sanitaire, d'inclusion sociale et de respect des droits fondamentaux.

Quelles sont les principales orientations de demain à porter pour lutter contre les discriminations liées à l'âge et transformer durablement les représentations et comportements à l'égard des personnes âgées ?

Comment les recherches en sciences humaines et sociales peuvent-elles contribuer à alimenter les réflexions et les politiques publiques en matière d'âgisme ?

Le concept d'âgisme, qui permet notamment de rendre compte des comportements discriminatoires touchant les personnes âgées dans la vie de tous les jours mais aussi des attitudes et des préjugés attachés à cet âge de la vie, doit être promu.

Par manque d'information, de sensibilisation ou encore d'accompagnement, ces discriminations sont en effet encore trop banalisées par les personnes âgées elles-mêmes, qui n'ont souvent pas conscience de faire l'objet d'une différence de traitement illégitime. En droit, elles peuvent pourtant faire l'objet d'un recours !

Les discriminations fondées sur l'âge, en particulier celles qui concernent le grand âge, restent à ce jour peu étudiées, ce qui tend à rendre ces situations invisibles et, de ce fait, sous-estimées.

En France, dans le champ de la recherche, **la question des discriminations liées à l'âge a émergé récemment mais les travaux concernent le plus souvent les discriminations à l'égard des seniors dans le domaine de l'emploi et explorent plus**

rarement les situations d'inégalités de traitement des personnes âgées en matière d'accès aux biens et aux services. Hormis le champ de la santé, les enquêtes de la statistique publique incluent rarement dans leur échantillon les plus de 65 ans.

Les réclamations adressées au Défenseur des droits livrent de « premiers » éclairages sur la nature des difficultés rencontrées par ces populations pour faire valoir leurs droits. Il est par conséquent extrêmement important de mener des travaux de recherche pour objectiver et documenter le plus finement possible ces problématiques. Ces travaux de recherche éclairent et justifient le sens de nos missions et la pertinence de nos actions. Ils sont utiles à la détermination et au suivi des politiques publiques. Ils contribuent également à la vitalité du débat public et démocratique. Une enquête que nous avons menée fin 2019 auprès de plus de 2 500 personnes âgées de 65 ans ou plus vivant à domicile – et dont les résultats devraient paraître fin mai 2021 – participe à cette connaissance et viendra, nous l'espérons, alimenter le débat et les réflexions autour de ces questions. ●

Pour en savoir +

L'ouvrage « Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France »
L'enquête Accès aux droits (2016) –
Volume 2 : « Relations des usagers et usagers avec les services publics : le risque du non-recours »
Le Comité d'entente « Avancée en âge »
L'Avis 20-10 du 3 décembre 2020 relatif au régime juridique de l'état d'urgence sanitaire
Le Rapport annuel d'activité 2020

Articles et ouvrages

« Pathways from Ageism to Loneliness », in *Contemporary Perspectives on Ageism* (2018)

Ce [chapitre d'ouvrage](#), écrit par S. Shiovitz-Ezra, J. Shemesh et M. McDonnell, pose l'hypothèse que l'âgisme à l'égard des personnes âgées – entendu comme phénomène sociétal et systémique – prédispose la population âgée à la solitude au travers de trois mécanismes : le rejet social chronique, l'assimilation par les individus eux-mêmes de stéréotypes sur la vieillesse et les pratiques discriminatoires fondées sur l'âge.

Interventions to reduce ageism against older adults: A systematic review and meta-analysis (2019)

L'*American Journal of Public Health* a récemment publié une [méta-analyse des facteurs capables de réduire l'âgisme dirigé vers des personnes âgées](#). Les résultats suggèrent que l'éducation et les contacts intergénérationnels, en participant à l'amélioration de la perception des personnes âgées et du processus de vieillissement, peuvent servir de base à des interventions efficaces pour réduire l'âgisme.

Dossier thématique : Cinq concepts pour penser le vieillissement « Touche pas à nos vieux » (2020)

Le 17^e numéro de la *Revue des Droits de l'Homme* est consacré à un dossier thématique sur la manière de penser le vieillissement. Cinq concepts y sont étudiés de manière critique – l'autonomie, la vulnérabilité, la solidarité, les discriminations et le genre – afin de dresser un tableau des représentations sociales associées aux personnes âgées et d'interroger les potentialités, la pertinence et les limites des outils de réflexion utilisés pour penser la vieillesse et les « vieux ».

An invisible human rights crisis: The marginalization of older adults during the COVID-19 pandemic – An advocacy review (2020)

L'[article](#) de M. D'cruz et D. Banerjee alerte sur la privation des droits humains des personnes âgées pendant la pandémie. Les auteur.e.s expliquent que la marginalisation des personnes âgées les rend vulnérables à la fois aux risques physiologiques d'infection et aux ramifications psychosociales de la distanciation et du confinement : la solitude, l'isolement, les abus, la perte d'autonomie et la restriction de l'accès aux soins de santé sont autant de facteurs accentuant leur fragilité et leurs comorbidités.

Human Rights in Older Age: A Critical Reflection of the Debate Around a UN Convention on the Rights of Older Persons (2020)

Dans cet [article](#), S. Hopf, F. Previtali et N. Georgantzi analysent la pertinence de la mise en place par les Nations Unies d'une convention consacrée aux droits des personnes âgées. Les auteur.e.s montrent comment la différenciation des groupes d'âge et la protection ciblée des droits de l'homme peuvent (re) produire l'âgisme et plaident en faveur d'un recadrage du débat vers une approche plus universaliste, interrogeant le lien entre l'âge chronologique et les dispositions ciblées relatives aux droits de l'homme.

Aging in times of the COVID-19 pandemic: Avoiding ageism and fostering intergenerational solidarity (2021)

En février 2021, *The Journals of Gerontology* a consacré son [éditorial](#) aux effets de la montée de l'âgisme et de la méconnaissance de l'hétérogénéité du phénomène de vieillissement sur les personnes âgées et les liens intergénérationnels. Les auteur.e.s appellent à la mobilisation de la communauté scientifique pour participer aux débats publics et lutter contre les idées reçues s'agissant des personnes âgées.

« “Ça fait des années qu'on est confinés”. La crise sanitaire du Covid-19 révélatrice de la condition des proches aidant.e.s de personnes en situation de dépendance » (2020)

La *Revue française des affaires sociales* (RFAS) a publié en 2020 un [article](#) co-écrit par O. Giraud, A. Petiau, B. Rist, A. Touahria-Gaillard et A. Trenta sur l'autonomie des aidant.e.s et les formes d'adaptation des systèmes d'aide et de soins pendant la crise sanitaire. Cet article présente les résultats d'une postenquête qualitative d'une recherche conduite entre 2016 et 2019 sur les « Statuts et rémunérations des aidant.e.s ».

Rapports publics

Rapport de l'organisation Mondiale de la Santé sur l'âgisme

Le 18 mars 2021, un [rapport mondial sur l'âgisme est publié](#) par l'OMS, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Département des affaires économiques et sociales (DESA) du Secrétariat de l'ONU et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA). Ce [rapport](#) propose une définition de l'âgisme et analyse les échelles, impacts et déterminants de l'âgisme à l'égard des personnes âgées et des « jeunes ». Des recommandations sont faites pour élaborer des stratégies de lutte contre l'âgisme.

Rapport « Réussir la transition démographique et lutter contre l'âgisme » de la députée Audrey Dufeu-Schubert

Le 12 décembre 2019, la députée Audrey Dufeu-Schubert a remis à la ministre des Solidarités et de la Santé le [rapport « Réussir la transition démographique et lutter contre l'âgisme »](#). Une [synthèse des propositions](#) précise leur faisabilité, coût et champ de compétences ministérielles. Les conclusions du rapport ont donné lieu à un [projet de loi](#) déposé en mars 2021 axé sur trois objectifs : renforcer les droits des personnes âgées, préparer la société à la transition démographique et reconnaître le rôle des personnes âgées et revaloriser leur représentation.

Prise de position

#OldLivesMatter : une campagne mondiale de lutte contre l'âgisme (2020)

Le 14 septembre 2020, à l'occasion du 20^e anniversaire de l'inscription des droits des personnes âgées dans la Charte européenne, la *Société Française de Gériatrie et de Gériologie* (SFGG) fédère la création de la [Journée Internationale de lutte contre l'âgisme](#). En tout, 46 autres organisations de 30 pays différents rejoignent le mouvement et lancent le slogan #OldLivesMatter pour faire de la lutte contre l'âgisme une cause mondiale.

« “Unacceptable” – UN expert urges better protection of older persons facing the highest risk of the COVID-19 pandemic » (2020)

R. Kornfeld-Matte, experte indépendante pour les Nations Unies, [prend la parole pour dénoncer l'orientation des mesures de lutte contre la propagation du virus vis-à-vis des personnes âgées](#). Revenant sur les plus graves controverses survenues depuis le début de la crise (les protocoles de triage fondés sur l'âge, les mesures prises envers les résident.e.s de maison de retraite, les images de cadavres retrouvés dans des établissements d'hébergement), elle s'indigne contre les risques d'exclusion sociale engendrés par ces mesures.

Zoom sur des recherches et études en cours

Solid'Âge : baromètres sur les représentations du vieillissement en Île-de-France – résultats

En septembre 2019, le [Géront'if](#) lance « Solid'Âge », un dispositif visant à concevoir une campagne de sensibilisation aux enjeux de la prévention de l'autonomie et de la lutte contre l'âgisme. Face à la crise de la covid et des mesures inédites de lutte contre la pandémie, [l'équipe de Solid'Âge a mis en place deux baromètres](#) recueillant à 5 mois d'intervalle les déclarations de personnes âgées sur les dispositifs de prévention et les discriminations dont elles pourraient être victimes en temps de crise.

Recherche Internationale sur les Droits des Personnes Âgées en situation de pandémie de Covid-19 (RIDPA)

Le Réseau d'Études International sur l'Âge, la Citoyenneté et l'Intégration Socio-économique ([REIACTIS](#)) lance [le projet RIDPA](#) afin d'analyser les effets des politiques publiques sur les

droits fondamentaux des seniors, notamment en termes d'accès aux soins et de liberté d'aller et venir. Plus de 44 chercheurs de 17 pays sur 4 continents (Afrique, Amérique du Sud et du Nord, Asie et Europe) ont déjà rejoint projet.

Autres publications

Parution de [Retraite et société 85](#) « **Vieillesse, marginalité urbaine et mal-logement** » (2021)

La question des personnes âgées de la rue n'apparaît pas comme centrale, que ce soit dans les études ou dans le discours public. Pourtant, l'absence de domicile correspond à l'une des formes les plus extrêmes de la précarité, dans un monde contemporain de plus en plus urbanisé. À travers les différentes contributions de ce dossier, [Retraite et société](#) souhaite rappeler les particularités de ces sans-abri que l'âge discrimine au quotidien et exclut le plus souvent des possibilités existantes de réinsertion.

Parution de [2 Tomes de Gérontologie et société 163 et 164](#) sur le thème de la **Fin de vie** (2020 – 2021)

Alors que la crise de la Covid-19 a provoqué une surmortalité importante des personnes âgées de plus de 65 ans, provoquant une exposition médiatique certaine, penser la fin de vie et la mort au grand âge sans préjugés reste difficile.

Dans le Tome I intitulé « [Finir sa vie, hâter la mort au grand âge](#) », les contributions de chercheur.e.s et de soignant.e.s traitent, dans une dimension internationale, les parcours de fin de vie, les soins palliatifs, les procédures d'euthanasie et les représentations de la mort avec l'avancée en âge.

Dans le Tome II intitulé « [Dé\(s\)mesure\(s\) de la fin de vie](#) », c'est avant tout la fin de vie, ses conditions, son accompagnement et la manière dont les personnes âgées s'y projettent qui sont abordées par les auteur.rice.s. ●

Appels à projets

UK Research and Innovation (UKRI)

Research on inclusive Ageing

Date limite de soumission : 8 juin 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

CNSA

Soutien aux projets innovants - Accompagnement de la perte d'autonomie

Dates limites de soumission :

• 14 juin 2021 (comité d'attribution en septembre 2021)

• 18 octobre 2021 (comité d'attribution en janvier 2022)

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

ANR

Investissements d'avenir – Recherche hospitalo-universitaire en santé (RHU)

Date limite de soumission : 1^{er} juillet 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

DREES / Cnaf / CNSA

Usages des technologies numériques dans le champ de la santé, de l'autonomie (handicap & dépendance) et de l'accès aux droits

Date limite de soumission : 2 juillet 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

ANR

Recovery, Renewal and Resilience in a Post-Pandemic World

Date limite de soumission : 12 juillet 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Commission Européenne

Horizon Europe – Cluster 2 « Culture, créativité et société inclusive » consacré à la recherche en SHS

Date limite de soumission : 1^{er} septembre 2021

[+ d'infos](#)

Fondation de France

Vieillir acteur et citoyen de son territoire

Date limite de soumission : 14 septembre 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Viva Lab

Innovations pour l'autonomie

Appel permanent

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

APPELS À COMMUNICATIONS

Colloque international – Cnam / ERIS / EURODIR / GIS REACTIFS « La participation : une voie vers l'inclusion ? »

Du 28 au 30 septembre 2021

Date limite de soumission : 31 mai 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Eleventh Interdisciplinary Conference «Aging Societies: Extended Working Lives and Discrimination Against Older Workers»

Les 23 et 24 septembre 2021, au Canada

Date limite de soumission : 23 juin 2021

[+ d'infos](#)

24th IUHPE World Conference on health promotion: «Promoting policies for health, well-being and equity»

Du 15 au 19 mai 2022, à Montréal

Date limite de soumission : 17 septembre 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

APPELS À ARTICLES

La Revue des politiques sociales et familiales

Ce numéro varia publiera des articles dans le champ couvert par la revue (politiques familiales et sociales)

Date limite de soumission : 15 juin 2021

Pour publication au 1^{er} trimestre 2022

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

La Revue des politiques sociales et familiales

Numéro thématique « Dématérialisation des services publics et de l'accès au(x) droit(s) »

Date limite de soumission : 20 juin 2021

Pour publication au 3^e trimestre 2022

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Gérontologie et société

Numéro thématique « La maltraitance envers les aînés : définitions, action publique et expériences des acteurs »

Date limite de soumission : 1^{er} juillet 2021

Pour publication en juin 2022

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

The Journal of Aging and Social Change

Appel permanent

Prochaines dates de soumission les 15 juillet et 15 octobre 2021

[+ d'infos](#)

Revue Française des Affaires Sociales

Numéro thématique « Économie collaborative et formes de protection sociale »

Date limite de soumission : 6 septembre 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Revue Quetelet

Numéro thématique « Transitions démographiques et approches spatio-temporelles. Perspectives historiques et contemporaines »

Date limite de soumission : 27 septembre 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Enjeux et société

Numéro thématique « La transdisciplinarité : perspectives et regards croisés »

Date limite de soumission : 30 septembre 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Gérontologie et société

Numéro thématique « Des espaces à vivre à l'aune du vieillissement »

Date limite de soumission : 1^{er} octobre 2021

Pour octobre 2022

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Enfances, Familles, Générations (EFG)

Articles spontanés

Appel à article permanent

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Gérontologie et société

Articles spontanés sur le thème « Personnes âgées et Covid-19 »

Appel à article permanent

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Retraite et société

Articles spontanés

Appel à article permanent

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

APPELS À CANDIDATURES

GéronD'if

Appel à candidatures équipements scientifiques 2021 – GéronD'if lance en 2021 son deuxième appel à candidatures pour le financement d'équipements scientifiques permettant le développement de la recherche et de l'innovation en lien avec le vieillissement et la longévité dans les domaines de la santé et du bien vieillir. Ces équipements seront financés par le Conseil Régional d'Île-de-France, par l'intermédiaire du DIM « Longévité & Vieillissement »

Date limite de soumission : 15 juin 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Fondation MUTAC

Prix de la Fondation MUTAC (6^e édition) – L'isolement des personnes âgées en France

Date limite de soumission : 31 août 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

La revue Sociologie du travail

Prix des jeunes auteures de la revue Sociologie du travail

Date limite de soumission : 30 septembre 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Commission européenne

AMI de la CE pour devenir expert évaluateur pour Horizon Europe

Pas de date limite

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

EN FRANCE...

Préserver ses sens pour vieillir en santé

Le 18 juin 2021

Dans le Centre-Val de Loire (hybride) – 2^e édition de la « Journée Régionale Vieillesse et Maintien de l'Autonomie » (JRVMA), organisée par l'ERVMA

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Des habitats pour des vieillissements

Le 1^{er} juillet 2021

À Saint-Etienne – Colloque organisé par le Rfvaa (réseau francophone des villes amies des aînés)

Inscriptions jusqu'au 17 juin 2021

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Changer ? Programme RT7 – Vieillesse, vieillissement et parcours de vie

Du 6 au 9 juillet 2021

À Lille – 9^e congrès de l'AFS

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Construire, inclure, penser l'avenir

Du 28 au 30 septembre 2021

À Bordeaux – 81^e congrès Hlm de l'Union sociale pour l'habitat

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Retraite et vieillissement

Les 7 et 8 octobre 2021

À Paris – coorganisé par la Caisse des Dépôts et l'Institut des politiques publiques (IPP)

[+ d'infos](#)

« La « force grise » dans les discours publicitaires marchands et non marchands : la société face à ses représentations du vieillissement »

Les 9 et 10 décembre 2021

À Lyon – Journée d'étude organisée par l'Université de Lyon

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Quand les solidarités font territoires, interroger les géographies du lien social à l'aune de la crise globale

Les 3 et 4 décembre 2021

À Orléans – Colloque international organisé par l'Association de Géographes Français (AGF) et le Centre d'Études sur le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE) de l'Université d'Orléans

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

... ET AILLEURS

Le Vieillesse en Santé – Prévention de la Perte d'Autonomie

Les 10 et 11 juin 2021

À Toulouse (hybride) – 9^e Congrès Francophone « Fragilité du Sujet Âgé » (SFGG)

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Time in Care: The Temporality of Care Policy and Practices

Du 24 au 26 juin 2021

À Venise (à distance) – 5th Transforming Care Conference

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Longevity

Le 6 juillet 2021

À distance – 6^{es} Assises internationales du bien vieillir – idealCO et son club PA-PH fédèrent l'ensemble de l'écosystème de l'accompagnement des seniors : des services sociaux des départements et des communes, aux entreprises d'aide à la personne, des acteurs de la Silver Économie aux aidants familiaux

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

- **Preparing pension systems for the future – employment, retirement and wellbeing in later life**

- **Social citizenship in old age: Linkages and Interrelations between pension and care policies?**

- **A new politics of pensions? Actors, conflicts, ideas, reforms**

Du 31 août au 3 septembre 2021

En Belgique (hybride) – Communications organisées dans le cadre de l'European Network for Social Policy Analysis (ESPAnet 2021)

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Workshop of the EAPS Health, Morbidity and Mortality Working Group

Du 20 au 22 septembre 2021

À Prague – Workshop organisé par l'Université d'économie et de commerce de Prague

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Invisibilités et incertitudes en sciences de la population

Du 27 au 29 octobre 2021

En Belgique – 43^e Chaire Quetelet 2020 (reportée à fin 2021) – UCLouvain

Du 27 au 29 octobre 2021, Belgique

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Innovation in ageing for the future

Du 9 au 12 novembre 2021

En Australie – conférence organisée par l'Australian Association of Gerontology (AAG)

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

Rights Matter

Du 9 au 12 novembre 2021

Au Canada (hybride) – The 15th Global Conference on Ageing, IFA (International Federation on Ageing)

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

XXIX^e congrès International de la Population (IPC2021)

Du 5 au 10 décembre 2021

En Inde – organisé par l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP)

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

The 22nd World Congress of Gerontology and Geriatrics (IAGG 22)

Du 12 au 16 juin 2022

En Argentine – Organisé par l'Argentine Society of Gerontology and Geriatrics (SAAG) & la Gerontological Association of Argentina (AGA) dans le cadre du 22^e congrès mondial de l'International Association of Gerontology and Geriatrics (IAGG)

[+ d'infos](#)

[+ contact](#)

ISSN 2274-3901

Lettre d'information de l'Institut de la longévité, des vieillesse et du vieillissement – Directrice de la publication : Pascale Breuil, Cnav – Rédactrice en chef : Emmanuelle Cambois – Cheffe de projet : Hélène Trouvé – Coordinatrice : Marie Villeneuve – Réalisation : studio graphique, Cnav – Crédits photo : Mathieu Delmestre – Production : Cnav

Diffusion sur inscription auprès de CnavParisRecherchevieillesse@cnav.fr.

Retrouvez l'Institut de la longévité, des vieillesse et du vieillissement sur le [site de l'ILVV](#).

Cnav Retraite & Action sociale
Sécurité sociale

SECURITE SOCIALE
L'Assurance Retraite